

Arrêté n° M25.040

RÉGIE DE RECETTES 15598
Régie du Guichet Unique
Avenant n°21 : Ajout d'un produit supplémentaire

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 concernant les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DE 24.120 du 29 septembre 2024 donnant pouvoir au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'arrêté M.11.082 du 28 juillet 2011 modifié créant une régie de recettes pour la perception des produits liés au guichet unique,

Vu la délibération D18.083 du 5 juillet 2018 affiliant la Ville d'Armentières au dispositif Chèque culture,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire du 27/05/2025,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 26 mai 2025 jusqu'au 15 Juin 2025, la régie encaisse le produit supplémentaire suivant :

- Billetterie festival.

Article 2 : Les recettes de la régie susvisée sont encaissées selon les modes de recouvrement supplémentaires suivant :

- Numéraire.
- Chèque.
- Carte bancaire.

Article 3 : Une quittance manuelle sera remise en contre-partie du paiement.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté M11.082 du 28 juillet 2011 modifié restent inchangées.

Article 5 : Monsieur le Maire et Madame la comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 27/05/2025

Signé : Le Maire,
Jean-Michel MONPAYS

